



DEPARTEMENT DU GARD  
VILLE DE  
**BELLEGARDE**  
(30127)

SECURITE  
PUBLIQUE/REGLEMENTATION/  
CONTENTIEUX

Bellegarde

Envoyé en préfecture le 04/09/2024

Reçu en préfecture le 04/09/2024

Publié le 05/09/2024

ID : 030-213000342-20240903-AR\_SRC\_2024\_055-AR

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité



# ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2024 - 055

**OBJET :**  
**ARRETE PERMANENT INTERDISANT L'ARRET ET LE**  
**STATIONNEMENT AUX ABORDS DES ETABLISSEMENTS**  
**SCOLAIRES**

## Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211.1 à L2213.6 ;
- ☞ **Vu** le code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- ☞ **Vu** le Code de la voirie routière et notamment l'article L111-1,
- ☞ **Vu** le Code de la route et notamment l'article R417-6,
- ☞ **Vu** le Code pénal et notamment l'article R610-5°
- ☞ **Considérant** que suite au plan gouvernemental VIGIPRATE « sécurité renforcée – risque attentat » du 24 mars 2024 il convient d'éviter les attroupements aux abords des établissements scolaires et de garantir la fluidité de leur accès,
- ☞ **Considérant** qu'il appartient au maire de prendre toutes mesures visant à sécuriser l'accès des piétons aux abords des écoles ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Durant l'année scolaire, l'arrêt et le stationnement hors des emplacements prévus à cet effet, des véhicules de toutes catégories à l'exception des véhicules de transport public, véhicules techniques et véhicules de secours et des forces de sécurité, est strictement interdit aux abords de l'ensemble des établissements scolaires (écoles maternelles, écoles primaires, collège, établissements publics et privés) de la commune.

ECOLE BATISTO BONNET : Avenue des Arènes (dans les 2 sens de circulations)  
ECOLE HENRI SERMENT : Avenue de la Méditerranée

### Article 2 :

Les véhicules contrevenant au présent arrêté sont considérés comme gênants au sens des dispositions du code de la route.

**Article 3 :**

La signalisation conforme aux dispositions réglementaires de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place par les Services Techniques de la commune.

**Article 4 :**

Les Services Techniques de la commune sont autorisés à positionner sur le domaine public toutes barrières ou mobilier urbain nécessaires au respect des dispositions du présent arrêté.

**Article 5 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :**

Conformément aux dispositions de l'article R 417-10 du code de la route, les véhicules en infraction aux présentes dispositions seront retirés de la voie publique et transportés à la fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur général des services communaux, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie et tous les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera publié le 05 septembre 2024 sous forme électronique sur le site de la commune ([www.bellegarde.fr](http://www.bellegarde.fr)) et ampliation en sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet du Gard,
- ☞ Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie Nationale de BOUILLARGUES/BELLEGARDE,
- ☞ M. le Directeur Général des services municipaux,

Juan MARTINEZ,  
Maire de Bellegarde.

